CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIRESIDENCE BBC

Société Civile de Placement Immobilier Régie par la partie législative du Code monétaire et financier,
par les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code Civil au capital social de 16 704 900 €.
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
533 832 374 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIRESIDENCE BBC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **vendredi 19 juin 2015** à **14 heures**, au siège social de la société situé **8/12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier.
4. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Quitus à la Société de Gestion.
8. Nomination de membres du Conseil de Surveillance.
9. Renouvellement du mandat de l'Expert Externe en Evaluation au sens de la règlementation applicable aux SCPI (article R.214-157-1 du Code monétaire et financier & articles 422-234 et suivants du Règlement Général de l'AMF).
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
11. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 82 651,69 € telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.
En fonction du montant distribuable qui s'établit à 96 024,13 € compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 13 372,44 €, il convient de répartir aux associés une somme de 81 668,40 € somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 14 355,73 €.
En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 4,40 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
la valeur nette comptable qui ressort à 16 752 273,96 €, soit 902,55 € pour une part,

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
la valeur de réalisation qui ressort à 16 205 753,43 €, soit 873,10 € pour une part,

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
la valeur de reconstitution qui ressort à 19 084 564,47 €, soit 1 028,20 € pour une part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.
En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 10), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les 4 candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix :

Candidats	Nombre de voix	Élu	Non élu
SCI AAAZ - (R)			
Jean-Pierre BOUSSIER - (R)			
Guy GALLIC - (C)			
Joël PIERSON - (R)			

(R) : Candidat en renouvellement - (C) : Nouvelle candidature

Il est précisé, conformément à la règlementation et aux Statuts, que seront exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de la société ICADE EXPERTISE en qualité d'Expert Externe en Evaluation au sens de la règlementation applicable aux SCPI (article R.214-157-1 du Code monétaire et financier & articles 422-234 et suivants du Règlement Général de l'AMF).
Son mandat d'une durée de cinq années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

———————

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance.

— Monsieur Jean-Pierre BOUSSIER
Né le 24 juin 1950
Nombre de parts détenues : 16
Demeurant : La Picadière – Terme de Vermeil – 19600 SAINT PANTALEON DE L'ARCHE
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
. Retraité

— Monsieur Joël PIERSON
Né le 12 septembre 1959
Nombre de parts détenues : 1
Demeurant : 1, allée de la Brochardière 53000 LAVAL
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
. Directeur Gestion Privée à la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

— SCI AAAZ
Nombre de parts détenues : 10
Demeurant : 2, allée de Marivel/96 avenue de Paris 78000 VERSAILLES
Représentée par son Gérant Monsieur Serge BLANC

Nomination de membre du conseil de surveillance.

— Monsieur Guy GALLIC
Né le 2 décembre 1951
Nombre de parts détenues : 30
Demeurant : 145, rue Anatole France 92290 Châtenay Malabry
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Directeur Recherche et innovation chez AIRBUS GROUP SAS

Pour avis,
La société de gestion :
NAMI-AEW EUROPE

1502217